

Bilan 2022

6 février 2023

Introduction

- Salutations
- Bilan phytosanitaire de l'année 2022
- Politique agricole
- Aménagement de l'espace rural
- Divers

Bilan phytosanitaire de l'année 2022

Céline Gilli - Diana Zwahlen

Feu bactérien et surveillance du territoire

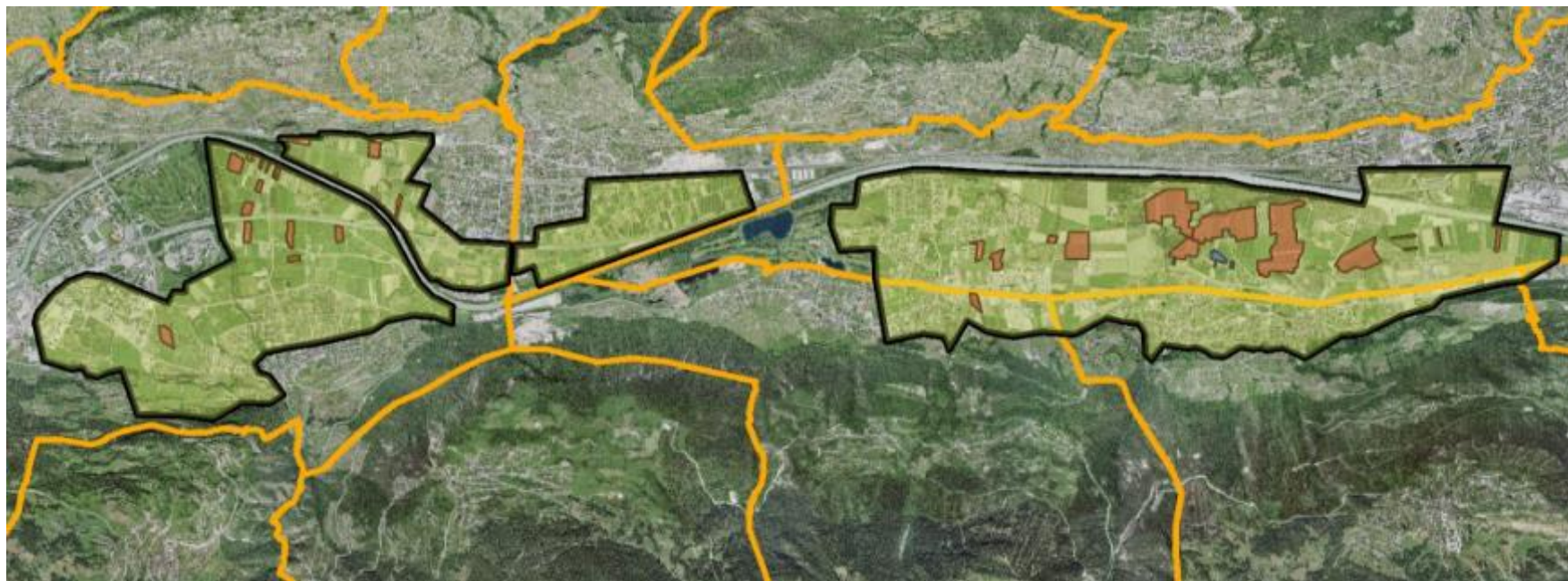
▲ Feu bactérien

- Changement de statut en 2022
 - Zone protégée ⇒ **Zone à faible prévalence**
 - Responsabilité du Canton Responsabilité des **propriétaires de plantes hôtes**
- Activités 2022
 - Séance d'informations (16.03.2022)
 - Avertissements des risques d'infection florale
 - Analyses sur fleurs (32 échantillons)
 - Début des contrôles sur poiriers fin avril
 - Décision de l'office : obligation de contrôle et de lutte, soutien financier
 - Surveillance ciblée dans les parcelles atteintes depuis 2019, puis autour des parcelles atteintes, en bordure de la zone atteinte



Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Situation 2022 à l'Est de Sion



- Parcelles contrôlées
- Parcelles atteintes par le feu bactérien
- Arbres isolés atteints dans des jardins



Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Situation 2022 à l'Ouest de Sion



- Parcelles contrôlées
- Parcelles atteintes par le feu bactérien

Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Feu bactérien

- 1^{er} cas positif le 10 mai sur poirier et 30 mai sur pommier
- 4 communes : Sion, Sierre, Chalais et Grône
- 8 producteurs
- **69** parcelles touchées par le feu bactérien
 - 61 parcelles - de 20 %
 - 5 parcelles avec 20 à 50 % des arbres atteints
 - 3 parcelles + de 50 %
- **22 arbres** dans les jardins privés

Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Feu bactérien

- Importante charge de travail pour les producteurs d'enlever les symptômes
- Soutien financier du Canton en 2022
- Formation et accompagnement nécessaires
 - Mesures d'hygiène
 - Symptômes d'automne sur pommier
 - Symptômes d'hiver sur poirier



▲ Forte implication de l'office pour la surveillance et la lutte



Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Enjeux et objectifs 2023

- Contenir la maladie dans le périmètre actuel et réduire l'incidence
 - Dans le périmètre avec présence de la maladie
 - ▲ Suivi personnalisé des producteurs et stratégie à la parcelle
 - ▲ Obligation de traitements en cas de risque
 - ▲ Soutien financier du Canton
 - ▲ Contrôles sur bouquets par l'office
 - ▲ Contrôles dans la zone sensible par l'office
 - ▲ Planification des contrôles sur pousses par les producteurs



Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Enjeux et objectifs 2023

- Rappels dans les parcelles atteintes
 - ▲ Tailler seulement par des températures inférieures à 10°C
 - ▲ N'effectuer aucun travail sur le végétal avant, pendant ou après un jour à risque d'infection prédit
 - ▲ Travailler les parcelles en dernier !!!
 - ▲ Traiter en dernier, passer le giro en dernier
 - ▲ Eclaircir manuellement en dernier (ne pas aller dans une autre parcelle après)
 - ▲ Désinfecter régulièrement les outils et les mains (au moins après chaque ligne)



Feu bactérien et surveillance du territoire

▲ Enjeux et objectifs 2023

- Dans tout le verger de fruits à pépins
 - ▲ Ne pas arroser sur la fleur (sauf pour lutter contre le gel)
 - ▲ **Signaler tout symptôme suspect**

➡ **NE PAS TOUCHER, MARQUER LES PLANTES ET ANNONCER**

▲ Nous contacter

Céline **079/659.48.73**

Fabio **079/587.19.82**

L'office continuera à s'investir fortement en 2023 !



Feu bactérien et surveillance du territoire

- ▲ Feu bactérien dans les vergers haute-tige
 - Difficile à diagnostiquer
 - Difficile à éradiquer
 - **Privilégier d'autres espèces pour la biodiversité**



Photos : Agroscope

Feu bactérien et surveillance du territoire

Surveillance du territoire sur mandats de l'OFAG



Mouche de la pomme

10 pièges



Fruits à noyau

3 x 10 ha
Longicorne à col rouge
Charançon américain du prunier
Xylella fastidiosa
Piège pour le vecteur



Serre

5 insectes
Suivi par des pièges sur 5 ha



ToBRFV

Analyses de feuilles
Analyses eaux de drainage

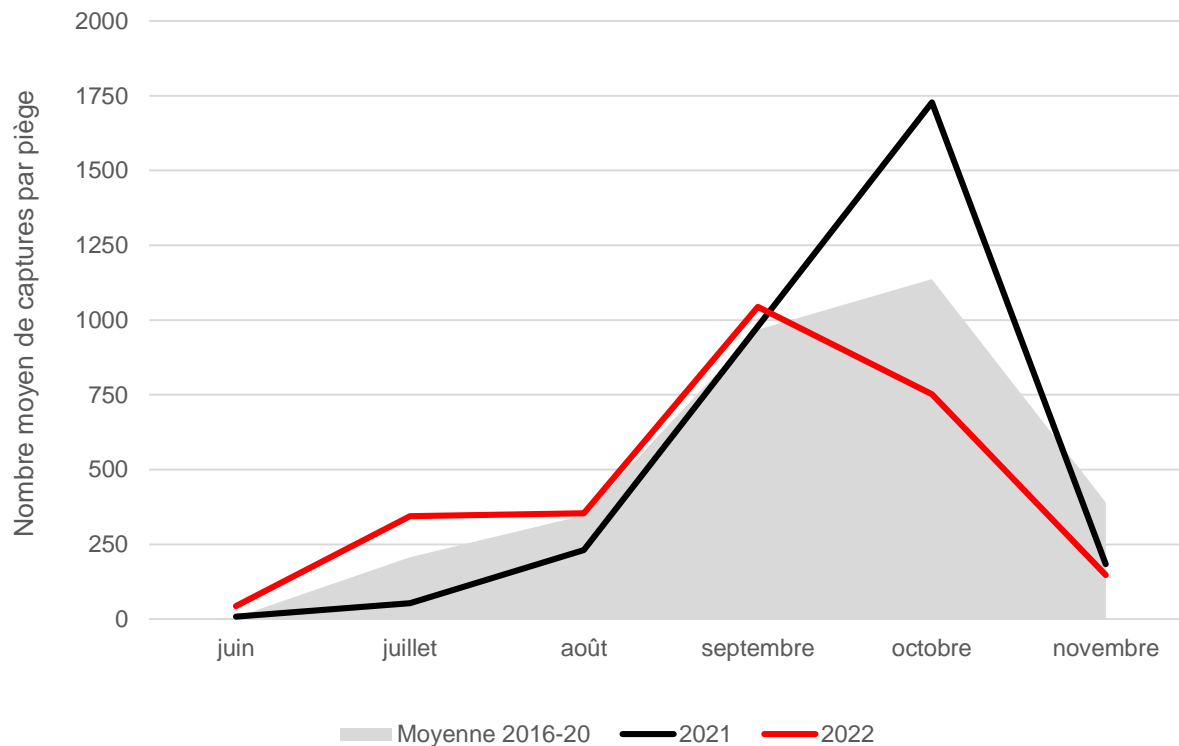


Scarabée japonais

Diverses cultures
OVVin

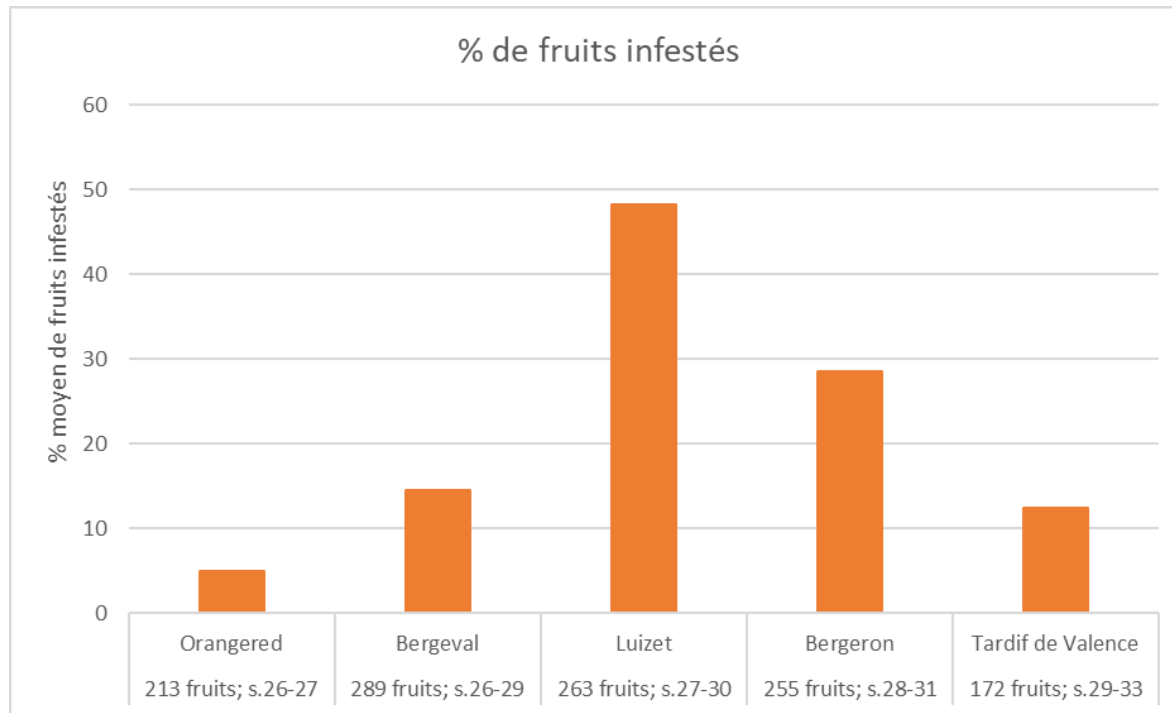
Autres maladies et ravageurs

▲ Drosophile du cerisier - Captures dans les pièges



Autres maladies et ravageurs

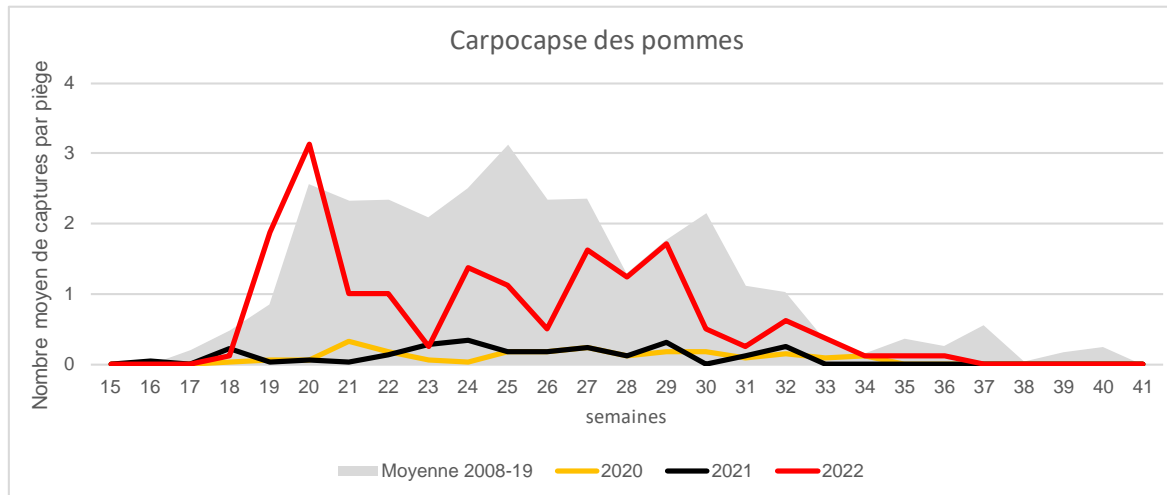
▲ Drosophile du cerisier sur abricots



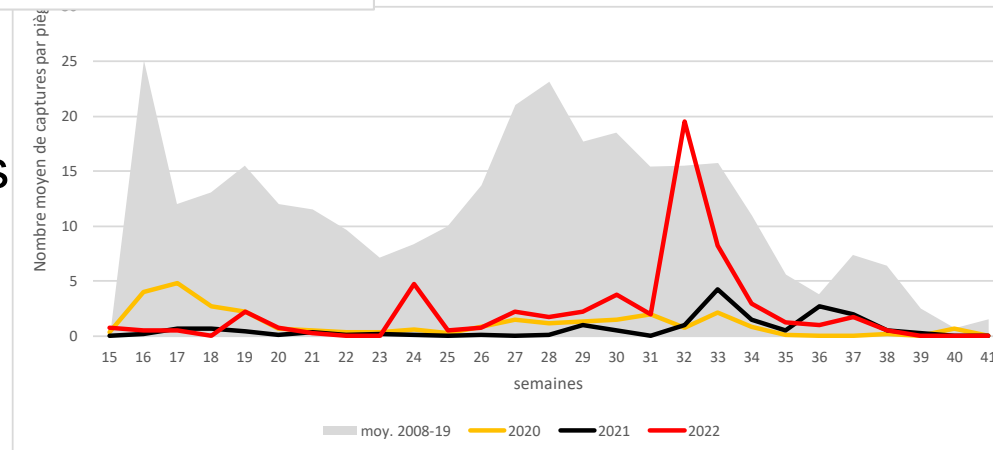
- Peu de solutions efficaces en perspective
- Parasitoïdes *Ganaspis brasiliensis* ?
- **Mesures d'hygiène**

Autres maladies et ravageurs

▲ Carpocapses



Carpocapse des prunes

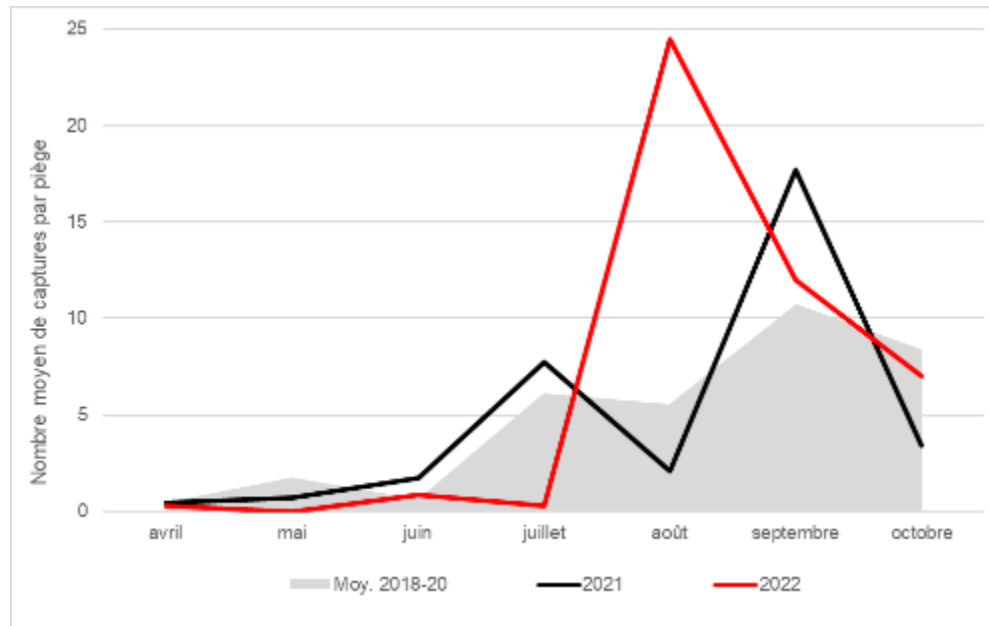


- Contrôles avant récolte
 - moins de 1 % des fruits avec dégâts
 - Variabilité selon les vergers de 0 à 13.4 %



Autres maladies et ravageurs

▲ *Halyomorpha halys* (Punaise marbrée)



- Toujours peu de dégâts annoncés en Valais
- Homologation en cas d'urgence en attente
- Parasitoïde *Trissolcus japonicus* identifié pour la 1^{ère} fois en Valais

Autres maladies et ravageurs

▲ Autres punaises

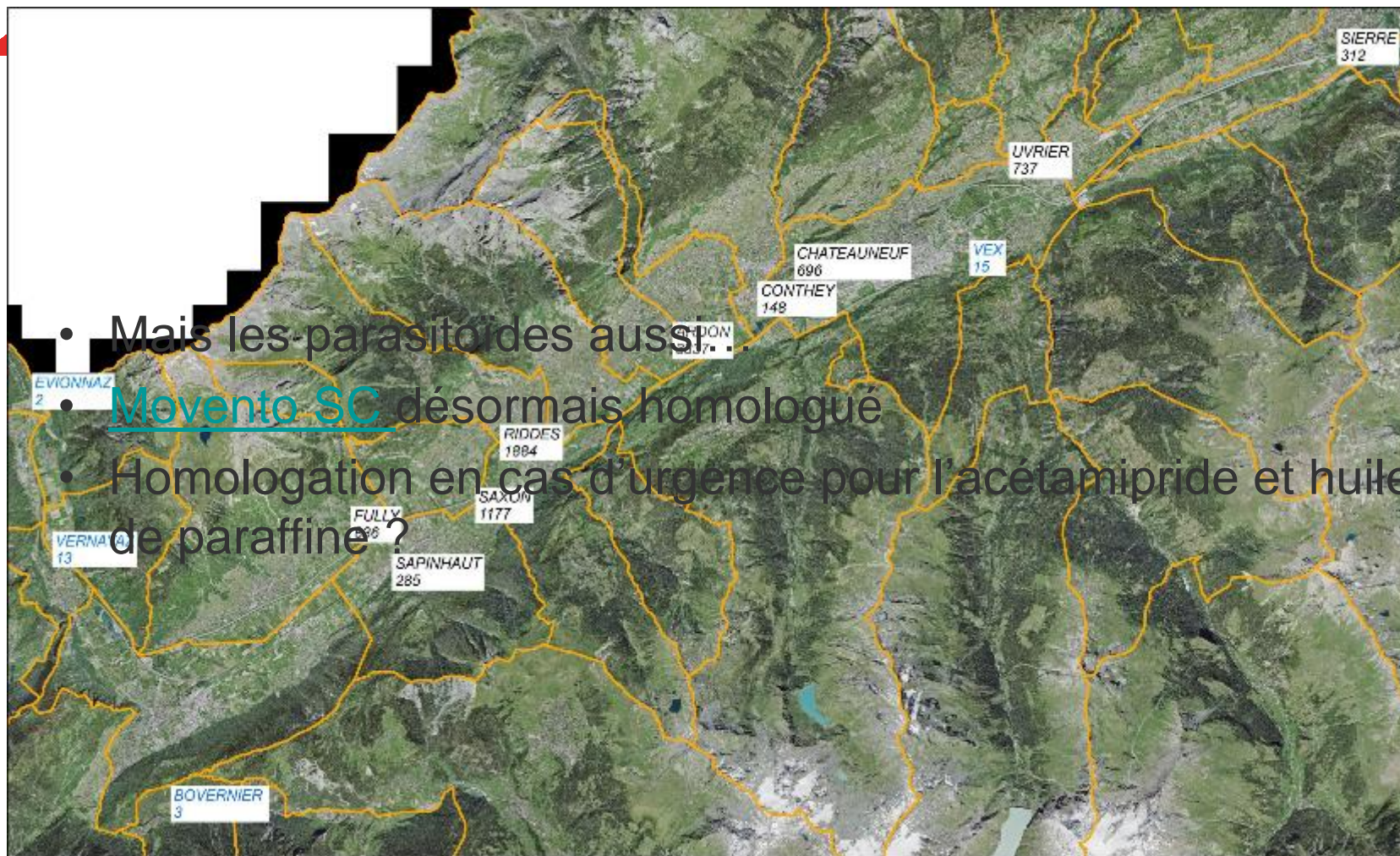
Lieu	Dégâts / Parcelle	Espèces (frappage)
Vétroz	Dégâts sur poires	1 espèce trouvée au frappage : punaise à pattes rousses (<i>Pentatoma rufipes</i>)
Granges	Dégâts sur pommes	Aucune punaise trouvée

Impossible de distinguer les dégâts des différentes espèces !

**Merci de nous signaler
d'éventuels dégâts !
Fabio : 079/587.19.82
fabio.kuonen@admin.vs.ch**



Autres maladies et ravageurs





Homologation des produits phytosanitaires

Cultures spéciales

Ch. Linder, B. Egger, P. Kehrli, P.-H. Dubuis, A. Gfeller,
L. Sutter, V. Michel, A. Ançay, S. Perren, T. Kuster

Janvier 2023



Principales informations 2022

- Insecticides – Acaricides – Rodenticides
- Fongicides
- Herbicides - Phytorégulateurs

Rappel

Les informations pour les cultures maraîchères se font par le biais du bulletin INFO Cultures maraîchères et sont disponibles sur [dataphyto.agroscope.info/\\$/](https://dataphyto.agroscope.info/$/)

[Produits phytosanitaires retirés](#)

[Réexamen ciblé](#)



Insecticides / Acaricides Arbo

Nouvelles homologations (Etat 21.11.2022)

Produit	N° W	Matière active (Teneur)	Culture	Ravageurs	Dosage	Charges principales
Anthopak Agroline Bioprotect	W-7423	<i>Anthocoris nemoralis</i>	Poirier/Nashi	Efficacité partielle: Psylle du poirier	1000 -2000 organismes/ha Mai – Juin	Lâcher en même temps ou fractionner le traitement en plusieurs semaines. 

Homologation des produits phytosanitaires – Cultures spéciales – Janvier 2023

Ch. Linder *et al.* Agroscope



Insecticides / Acaricides Arbo

Extensions (Etat 21.11.2022)

Produit	N° W	Matière active (Teneur)	Culture	Ravageurs	Dosage	Charges principales
Audienz Omya (Schweiz) AG	W-6020	spinosad (44,2 %, 480 g/L)	Cerisier	Drosophile du cerisier	0,02 % 0,32 L/ha BBCH 81-89 Délai d'attente: 7 jours 🍌	2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
Elvis Stähler Suisse SA	W-6020-2					
Natural Andermatt Biocontrol Suisse AG	W-6107	acides gras C7-C18	Poirier/Nashi	Psylle du poirier	1,25 % 20 L/ha Délai d'attente: 7 jours à partir du début de l'attaque. ①	Quantité de bouillie: au moins 1000 l/ha pour éviter la phytotoxicité.
LOTIQ Syngenta Agro AG	W-6017-2					
Movento SC Bayer (Schweiz) AG	W-6742	spirotétramate (9,26 %, 100 g/l)	Fruits à pépins Fruits à noyau	Cochenilles (y c. cochenilles farineuses)	0,09 % 1,44 L/ha après fleur, 2 traitements Délai d'attente: 3 sem. 🍌 0,125 % 2 L/ha après fleur, 1 traitement Délai d'attente: 3 sem.	





Insecticides / Acaricides Arbo

Autorisations de vente (Etat 21.11.2022)

Produit	N° W	Matière active	Produit de référence
Agroneem Agroline Bioprotect	W-5351-7	azadirachtine A	NeemAzal-T/S
Atac Stähler Suisse SA	W-6748-3	émamectine benzoate (0,95 %)	Affirm
Elvis Stähler Suisse SA	W-6020-2	spinosad (44,2 %, 480 g/l)	Audienz
GHEKKO Syngenta	W-7307-1	bicarbonate de potassium (85 %)	Carbofort
Pistol Omya	W-6581-4	acétamipride (20 %)	Gazelle SG



Insecticides / Acaricides Arbo

Autres changements (Etat 21.11.2022)

Produit	N° W	Matière active (Teneur)	Culture	Ravageurs	Dosage	Remarques
NeemAzal-T/S Andermatt Biocontrol Suisse AG	W-5351	azadirachtine A (1 %, 9,8 g/L)	Fruits à pépins	Mouches mineuses	0,1875 % 3 L/ha avant ou après fleur, dès le début des attaques Délai d'attente: 3 sem.	Avant: 4,8 L/ha Jusqu'à fin mai



Insecticides / Acaricides Arbo

Produits avec délai de vente (Etat 21.11.2022)

Produit	Matière active	Vente/Utilisation	Remarque
Arabella	étoxazole	31.10.2022 / 31.10.2023	
Prodigy	méthoxyfénoside	28.02.2022 / 28.02.2023	



Insecticides / Acaricides Baies

Nouvelles homologations (Etat 21.11.2022)

Produits (Firme)	Organismes	Cultures	Ravageurs - dosage
Swirski-Mite (Koppert D)	<i>Typhlodromips swirskii</i>	Serres: cultures de baies en général	Thrips: 20 - 100 organismes/m ²
Aphidipak (Agroline Bioprotect)	<i>Aphidius colemani</i>	Serres: fraises	Puceron du melon et du cotonnier, puceron noir de la fève , puceron vert du pêcher: 0.5 - 5 organismes/m ²
Phytoseiulus persimilis (Andermatt Biocontrol)	<i>Phytoseiulus persimilis</i>	Cultures de baies en général	Acariens tétranyques: 5 - 10 organismes/m ²
Thripex (Koppert D)	<i>Amblyseius cucumeris</i> (synonym: <i>Neoseiulus cucumeris</i>)	Serres: cultures de baies en général	Tarsonème du fraisier: 50 -100 organismes/m ²



Fongicides - Arboriculture

Nouvelles homologations

Produit	Substance(s) active(s)	Indication	Charge(s)	Produits analogues
Difol (Schneider Agro AG)	Difénoconazole+ Folpet	Tavelure des arbres fruitiers à pépins	<ul style="list-style-type: none">Max. 3 traitements par année	
Lumino (Omya)	Difénoconazole			Slick, Bogard, Difcor 250 EC, Rondo HG, Sico, Divo



Fongicides - Arboriculture

Nouvelles indications

Produit	Substance(s) active(s)	Nouvelle(s) indication(s)	Charges	Produits analogues
Sercadis (BASF Schweiz AG)	Fluxapyroxade	Oïdium des fruits à noyau	<ul style="list-style-type: none">SPa 1: max. 3x SDHI par parcelle par an	Rondo Sky, Tofa
Vitisan (Andermatt Biocontrol)	Bicarbonate de potassium	Efficacité partielle: Moniliose des fleurs et des rameaux	<ul style="list-style-type: none">Seulement en mélange à du soufre mouillable 80% (0.2%, 3.2 kg/ha).	



Fongicides - Arboriculture

Retraits, délai d'écoulement des stocks, délai d'utilisation

Produit	Substance active	Délai de vente	Délai utilisation
Serenade Max (Bayer)	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>	31.07.2022	31.07.2023



Fongicides - Baies

Nouvelles homologations

Bicarbonate de potassium (Vitisan)

Espèces de *Rubus*, espèces de *Ribes*, oïdium, concentration: 0,5%,
délai d'attente: 0 jour, application: stades 60-85 (BBCH)

Soufre (Elosal Supra (W-986))

Espèces de *Ribes*, oïdium, concentration: 0,7%, délai d'attente: 1 semaine,
application: stades 57-85 (BBCH)



Organismes contre champignon - Baies

Nouvelles homologations

Amylo-X (*Bacillus amyloliquefaciens* ssp. *plantarum*):

camérisier bleu, espèces de *Ribes*, espèces de *Rubus*, grand sureau, mini-Kiwi (Kiwai), myrtille - Pourriture grise (*Botrytis cinerea*), 0.25%, délai d'attente: 0 jour, max. 6 applications/année, 7 à 10 jours d'intervalle entre les traitements

La liste des produits phyto baies 2023 est disponible sur le site Agroscope:

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/producti-on-vegetale/production-baies.html>



Herbicide - Arboriculture

Nouvelles homologations, changements d'homologation

Pas de nouveaux produits et de changements d'homologations!



Herbicides - Arboriculture

Délai d'écoulement des stocks, délai d'utilisation

Produit	Firme	Matière active	Raison	Délai de vente Délai d'utilisation
Kyleo	Omya	Glyphosate + 2,4-D	Nouveau chez Stähler mais pas en vente	24.06.2022 24.06.2023
Roundup Prime S	Stähler	Glyphosate	Plus en vente	Aucun délai jusqu'à présent

2023: PI plus d'herbicides résiduaire autorisés !



Régulateurs de croissance

Changements

Produit	Société	Substance active	Remarques
Dirager Plus	Omya	NAA	Nouvelle formulation Dirager S Eclaircissage des fruits de la pomme : 0,35-1,2 l/ha chute des fruits pommes + poires : 1-1,2 l/ha Vente à partir de 2023, Dirager S toujours autorisé
Smart Fresh	Agrofresh	1-MCP	Aérer soigneusement la pièce pendant au moins 15 minutes avant d'y pénétrer.
Onglets SmartFresh Pro			Mélanger/préparer la solution : porter des gants, une combinaison et des lunettes de protection.
Onglets RipeLock 2.0			Aérer soigneusement la pièce pendant au moins 15 minutes avant d'y pénétrer.
Regalis Plus	Stähler	Prohexadione-Calcium	Nous ne sommes plus distribués que par Stähler et non plus par BASF.



Herbicides - Baies

Changements d'homologation

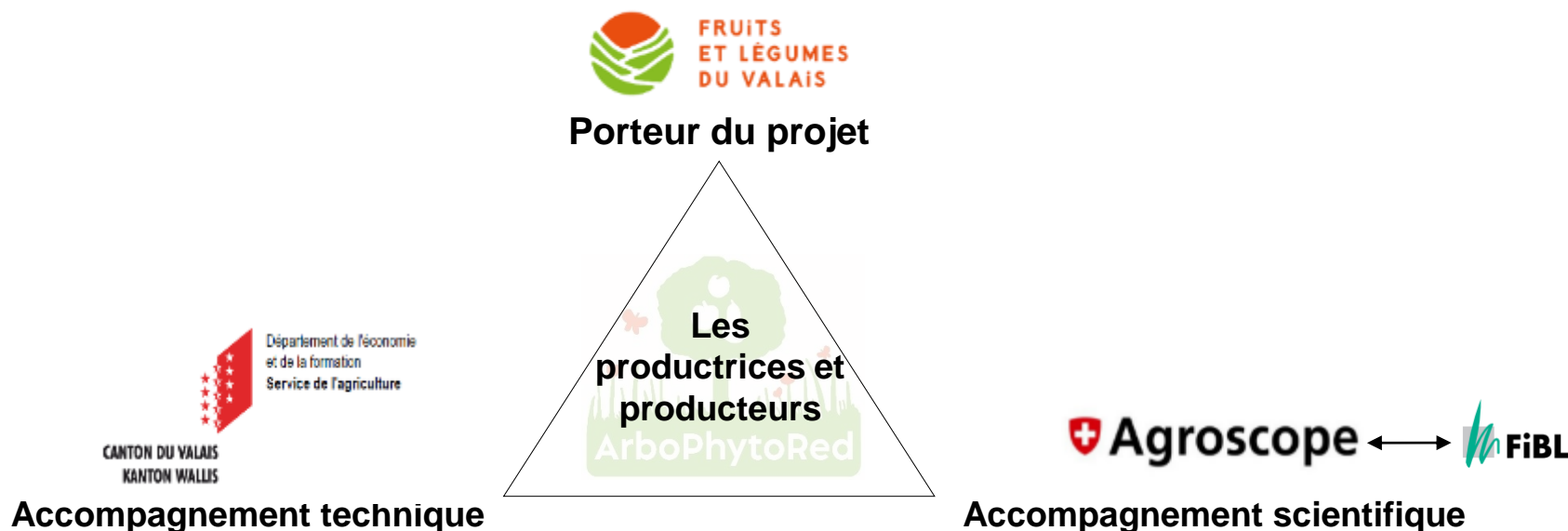
Produits	Matière active	Cultures	Modifications
Butisan S, Bredola, Rapsan 50	métazachlore	Fraise	Ces substances actives à risque élevé ne peuvent en principe plus être utilisées en PER. Des exceptions sont possibles s'il n'y a pas d'alternative
Devrinol plus	napropamide + métazachlore		

ArboPhytoRed

Projet ArboPhytoRed



- ▲ Projet du programme ressources de l'OFAG
- ▲ Calendrier : de janvier 2021 à décembre 2026
- ▲ Financé par l'OFAG et le canton du Valais
- ▲ Pour les producteurs de fruits à noyau et à pépins du Valais



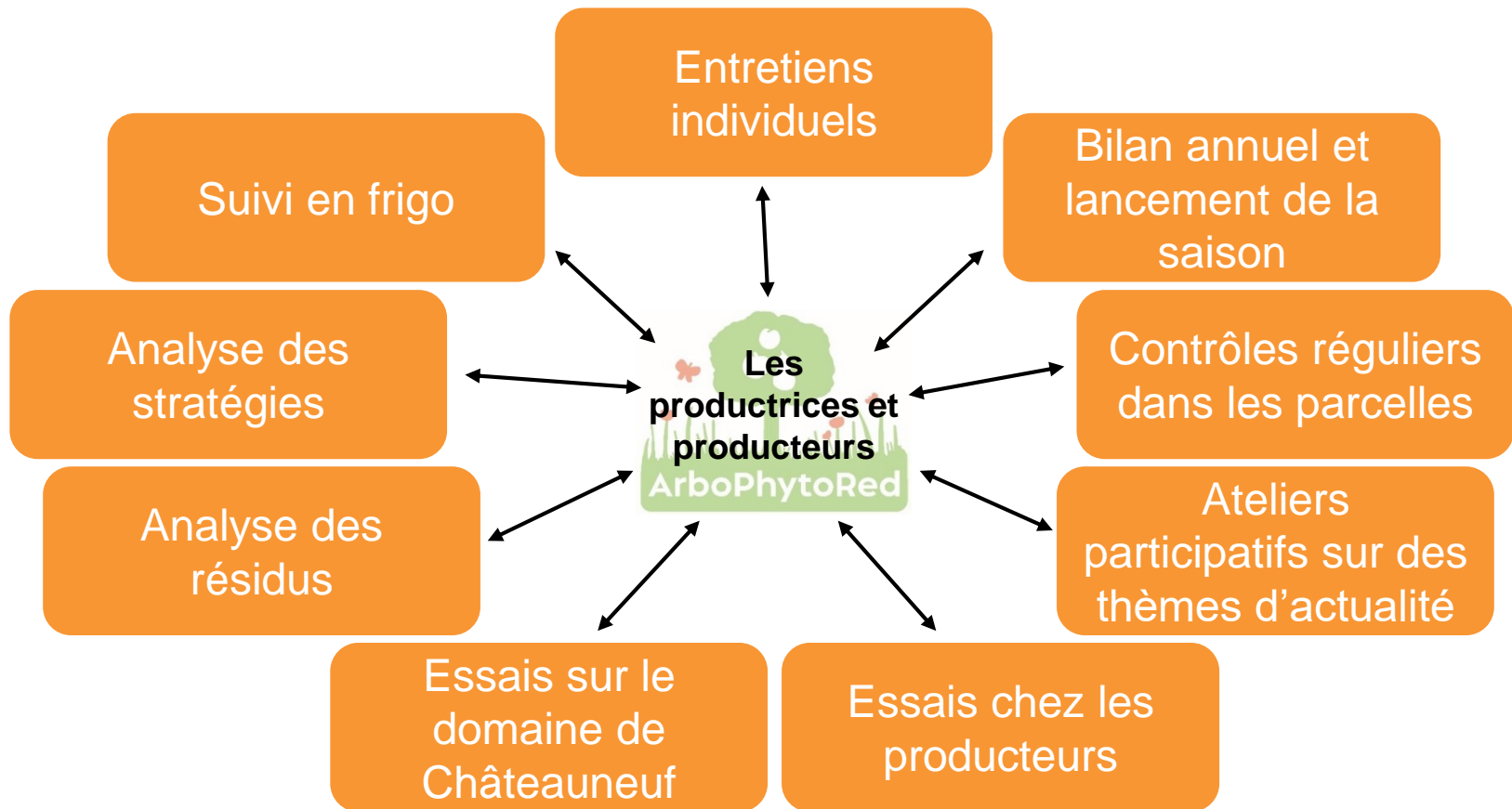
Les objectifs



- ▲ Réduction des risques des PPh ayant des impacts négatifs sur les ressources naturelles
- ▲ Approche globale → aspects environnementaux, économiques et sociaux
- ▲ La mise en place de systèmes de vergers économes en PPh de synthèse et à potentiel de risque particulier qui sont économiquement viables



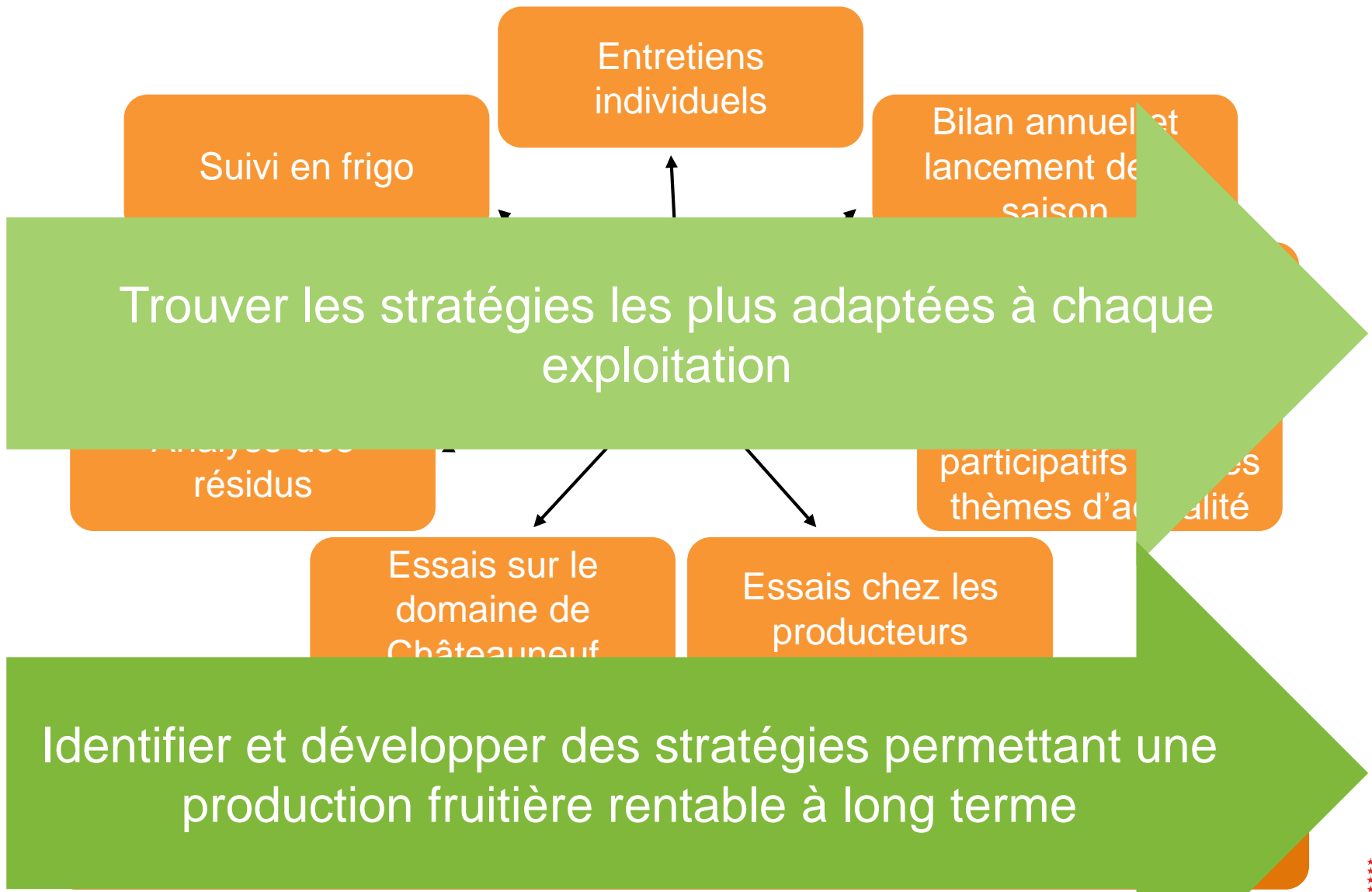
Accompagnement technique et scientifique



Quantification des effets à long terme :
environnementaux, économiques, sociaux



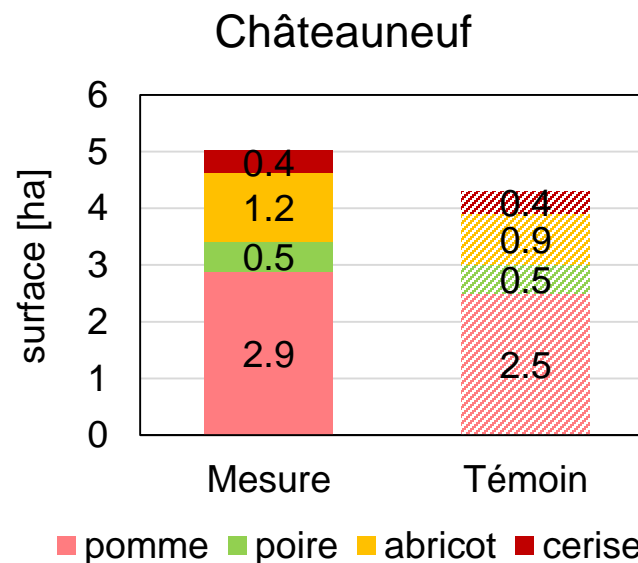
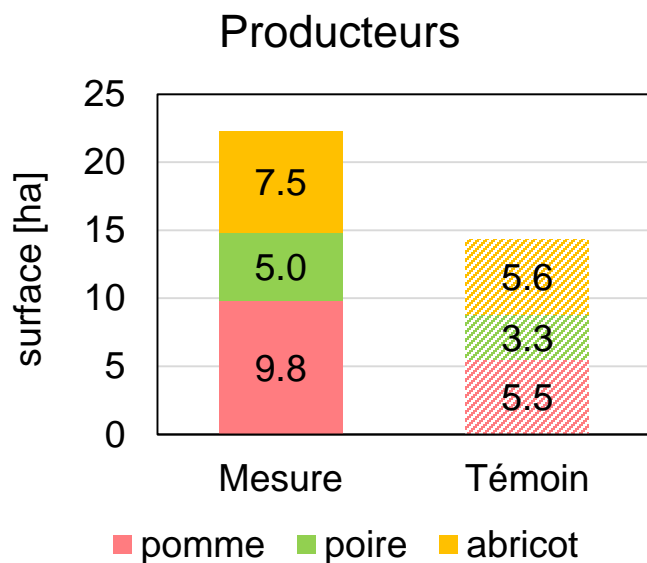
Accompagnement technique et scientifique



Ateliers participatifs



▲ 18 producteurs et le domaine de Châteauneuf



▲ 102 parcelles régulièrement contrôlées (74 chez les producteurs, 28 au domaine)

- ▲ 2^e année moins difficile qu'en 2021
 - Peu de gel sur les parcelles du projet
 - Peu de pression de tavelure
- ▲ Bons résultats concernant l'assainissement des parcelles fortement touchées par la tavelure en 2021
 - Broyage des feuilles
 - Protection des arbres pendant les infections primaires
- ▲ Difficultés
 - Pucerons sur abricot et cerise
 - Psylle du poirier
- ▲ Résultats encourageants concernant le potentiel de réduction des PPh de synthèse et des résidus sur fruits



Conclusions préliminaires



- ▲ Potentiel de réduction de PPh
 - Mesures fongicides > mesures insecticides
 - Espèces / variétés tardives > espèces / variétés précoces

- ▲ Potentiel de protection de végétaux
 - Identifier / développer des stratégies fiables dans des années difficiles
 - Pour certaines variétés plus difficiles (sensibilité aux PPh, sensibilité aux maladies)

- ▲ Où se situe l'optimum entre la réduction des risques et la sécurité du rendement ?

Pourquoi participer ?



- ▲ **Acquisition des connaissances** sur les stratégies phytosanitaires innovantes et réalisation de vos propres expériences dans un contexte d'échanges et d'accompagnement
- ▲ **Échange** entre les participants, le Canton et Agroscope
- ▲ **Soutien technique** sous forme d'entretiens individuels, de contrôles des maladies et des ravageurs dans vos parcelles et de conseils spécifiques
- ▲ **Accompagnement scientifique** par le biais d'informations détaillées sur l'efficacité et les coûts des différentes stratégies
- ▲ **Soutien financier** pour la mise en œuvre de stratégies phytosanitaires innovantes

Inscriptions



- ▲ Les exploitations pratiquant la production biologique peuvent s'inscrire aux mesures fongicides
- ▲ Dernière possibilité de s'inscrire : début 2024

Inscriptions et informations chez

Elodie Comby

e.comby@ifelv.ch

079 268 05 03

Plus d'informations sur www.arbophytored.ch

Nouveau communiqué phytosanitaire

Communiqué phytosanitaire n° 11 du 20 avril 2022

SOMMAIRE

- Arboriculture
 - Feu bactérien : le canton classé zone à faible prévalence
 - Traitements post-floraison
 - Contrôle post-floral sur abricotiers
- Viticulture
 - Phénologie
 - Conseils débourrage lutte
 - Gel de printemps et entretien du sol
 - Berms pour jachères et/ou outils

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHATEAUNEUF

Observations effectuées le 19 avril :

- Pommier : stade F (BBCH 65 ; 30% de fleurs ouvertes) à stade G (BBCH 66 ; chute des 1^{ères} pétales)
- Poirier : stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) à stade H (BBCH 69 ; fin de floraison)
- Abricotier : stade H (BBCH 71 ; nouaison) à stade J (BBCH 73 ; seconde chute des fruits)
- Cerisier : stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) à stade G (BBCH 67)

FEU BACTÉRIEN

Le canton a perdu son statut de zone protégée et sera désormais classé en zone à faible prévalence. L'objectif poursuivi demeure la maîtrise d'une présence aussi faible que possible de cette maladie afin de réduire le plus possible les dégâts économiques pour la production de fruits à pépins. L'obligation de surveillance, de signalement et de lutte s'applique aux propriétaires et exploitants de plantes hôtes du feu bactérien.

Les risques d'infections florales par le feu bactérien ont été élevés durant le week-end de Pâques. Ils devraient diminuer avec la baisse des températures. Attention, les prévisions changent régulièrement, consultez-les matin et soir sur Agrometeo.ch

Pour rappel, pendant la floraison, les irrigations sur fondations sont à proscrire (sauf lutte contre le gel). Les traitements phytosanitaires, la taille et l'éclaircissage mécanique sont à éviter en cas de risque d'infection.

TAVELURE

Selon le module d'Agrometeo, il n'y a pas de risque avant samedi. Mais les prévisions évoluent chaque jour, consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous (www.agrometeo.ch)

Av. Mainville 100, CP 077, 1950 Allwil (Châtenet) - Suisse romande
Office d'arboriculture - Tél. 031 886 76 00 - Mail: arboriculture@canton.ch - Fax: 031 886 76 00

N°1 De quoi parle-t-on ? Les produits phytosanitaires combattent des maladies et/ou ravageurs, mais ils agissent aussi sur les insectes utiles à l'agriculture et à l'environnement. Ils ne sont pas appliqués systématiquement.

BONNES PRATIQUES AUSSI DANS LES JARDINS!

Les produits phytosanitaires combattent des maladies et/ou ravageurs, mais ils agissent aussi sur les insectes utiles à l'agriculture et à l'environnement. Ils ne sont pas appliqués systématiquement.

LES CONSEILS DU SPÉCIALISTE CLÉMENTINE HOLLIGER

LES BACTÉRIEN - LA LUTTE CONTINUE!

AVILLES NON

- Vignes**
- Fruits**
- Légumes**

CONTACTEZ-VOUS avec votre conseiller agricole

CONTACTEZ-VOUS avec votre conseiller agricole

CONTACTEZ-VOUS avec votre conseiller agricole

Feuille de route 2023

- ▲ Détails des activités phytosanitaires et répartition des tâches au sein du secteur
- ▲ En cours de consolidation
- ▲ Sera consultable sur notre site internet



Politique agricole

Céline Gilli - Sébastien Besse

Politique fédérale et paiements directs

▲ Saisie internet des données agricoles

- Ouverture du **13 février au 15 mars**
- Possibilité de **s'inscrire ou de se désinscrire** aux nouveaux programmes sur les contributions au système de production

▲ Actualisation de vos données

- Si la variété n'est pas dans la liste
 - ➡ Utiliser le code «nouvelle variété», 1000, 2000, 3000, 4000, 5000 en fonction de l'espèce
 - ➡ Envoyer le nom de la variété à sca-oca@admin.vs.ch, un code sera créé et la modification effectuée



Politique fédérale et paiements directs

▲ Nouveautés dans les PER

- Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires : les produits qui contiennent ces substances actives ne doivent **en principe pas être utilisés dans les PER**

Substance active	Cultures concernées
lambda-cyhalothrine	Arboriculture, baies, cultures maraîchères
alpha-cyperméthrine délai utilisation 30.06.2023	Baies, cultures maraîchères
cyperméthrine	Cultures maraîchères
deltaméthrine	Baies, cultures maraîchères
etofenprox	Cultures maraîchères
metazachlore	Baies, cultures maraîchères
s-métolachlore	Cultures maraîchères



Politique fédérale et paiements directs

- Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires
 - Si aucune alternative : utilisation seulement avec **autorisation spéciale ou si l'OFAG détermine des indications en matière d'exception dans l'OPD**
 - Autorisation spéciale possible sous certaines conditions
- Réduction de la dérive et du ruissellement
 - Dérive au moins **1 point**
 - Ruissellement **au moins 1 point** sur des surfaces dont la déclivité est **supérieure à 2 %** et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés
 - [Fiche Agridea](#)
- Pulvérisateurs de plus de 400 litres : réservoir d'eau de rinçage et d'un système de nettoyage automatique de l'intérieur du pulvérisateur **obligatoires**



Politique fédérale et paiements directs

▲ Contributions au système de production (CSP)

- Intégration des mesures de contributions à l'efficacité des ressources (CER)
 - Contribution pour l'utilisation de techniques d'application précise des produits phytosanitaires jusqu'à fin 2024
- Définition de nouvelles mesures
 - Pour les cultures pérennes
 - Pour les cultures maraîchères et les baies annuelles
- Contribution de base réduite

Paiements directs - contributions à l'efficacité des ressources (CER) - Période de contributions 2014 - 2024

Technique d'application précise

La technique d'application pour un site spécifique permet de réduire considérablement les coûts et l'impact des produits phytosanitaires. Cela est particulièrement intéressant, car il permet de mieux ajuster l'application des produits phytosanitaires à la parcelle traitée.

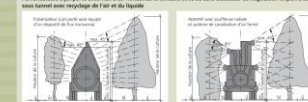
Contributions pour l'utilisation de techniques d'application précises

Conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les paiements directs, une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de tout matériel nécessaire permettant une application précise des produits phytosanitaires.

La technique d'application précise recouvre deux cas :

Pulvérisateurs antidérive dans les cultures pérennes

Pulvérisateurs à jet précis avec flux d'air horizontal orientable avec une dériveur de végétation et pulvérisateurs avec tunnel avec recyclage de l'air et de l'épave



Description

Sont considérés comme pulvérisateurs avec souffleur à flux d'air horizontal :

- les appareils avec souffleur à flux d'air horizontal ;
- les appareils avec souffleur à flux d'air axial, les souffleurs axiaux peuvent être équipés d'un dispositif de flux horizontal ainsi que d'un de guidage supérieur permettant de briser les hautes d'aspérités ;
- les appareils avec souffleur radial, ventilation de l'air guidé et à courant horizontal.

Le dispositif doit être équipé d'un flux d'air horizontal, capable de combler l'espace entre deux rangées de végétation ou de briser les hautes d'aspérités. Le dispositif doit être équipé d'un flux d'air horizontal capable de combler l'espace entre deux rangées de végétation ou de briser les hautes d'aspérités. Le dispositif doit être équipé d'un flux d'air horizontal capable de combler l'espace entre deux rangées de végétation ou de briser les hautes d'aspérités.

Les pulvérisateurs antidérive sont conçus et équipés de telle manière que, par rapport aux appareils sans flux d'air horizontal, la dériveur de végétation est de 20% la dériveur de végétation des hautes de leur aspérités.

Montant des contributions

- Pour chaque pulvérisateur à jet précis avec flux d'air horizontal orientable, 20% des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 8000 ;
- Pour chaque pulvérisateur à jet précis avec flux d'air horizontal orientable et dériveur de végétation et pour chaque pulvérisateur avec tunnel avec recyclage de l'air et de l'épave 20% des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 10000 ;
- Pour chaque pulvérisateur à jet précis avec flux d'air horizontal orientable et dériveur de végétation et pour chaque pulvérisateur avec tunnel avec recyclage de l'air et de l'épave 20% des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 10000 ;
- Pour chaque pulvérisateur à jet précis avec flux d'air horizontal orientable et dériveur de végétation et pour chaque pulvérisateur avec tunnel avec recyclage de l'air et de l'épave 20% des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 10000 ;

agridea

Politique fédérale et paiements directs

▲ Non-recours aux herbicides en cultures spéciales - **Surfaces Bio éligibles**

Objectifs	Remplacer l'utilisation d'herbicides par un désherbage mécanique ou d'autres mesures
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Arboriculture• Culture de petits fruits• Légumes, hors légumes de conserve• ...
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Non-recours aux herbicides• Mise en œuvre par surface• Cultures pérennes : herbicide foliaire ciblé autour des troncs autorisé• Autres cultures : traitements plante par plante et en bande (50 % max. de la surface) autorisés• SPB pas éligibles à la contribution
Durée d'engagement	<ul style="list-style-type: none">• 4 ans pour les cultures pérennes, 1 an pour les autres
Contribution	1000.-/ha/an par surface participante



Politique fédérale et paiements directs

- ▲ Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les **cultures pérennes** après la floraison

Surfaces Bio éligibles

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de maladies • Limitation de l'accès aux produits phytosanitaires • Préservation de l'activité et la fertilité du sol et maintien
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Fruits à pépins • Cultures annuelles • Autres cultures pérennes
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Application (BBCH 71) uniquement de produits autorisés en annexe 1 de l'Obio • Utilisation de cuivre limitée • Pour les arbres à pépins : 1.5 kg/ha/an • Pour les arbres à noyau et petits fruits : 3.0 kg/ha/an
Durée d'engagement	3 ans consécutifs
Contribution	1100.-/ha/an par surface participante

Déconseillée ! Très risqué économiquement
Risque de pertes de récolte très important
Sanctions

Politique fédérale et paiements directs

▲ Exploitation de surfaces de **cultures pérennes** à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Réduction de l'utilisation de PPh et d'engrais minéraux• Opportunité de tester l'agriculture biologique sur une ou plusieurs parcelles (bio parcellaire)
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Fruits à pépins et à noyau• Culture de petits fruits pluriannuelle• Autres fruits
Conditions	Utilisation de PPh et d'engrais selon OBio
Durée d'engagement	4 ans consécutifs, 8 ans max. Interruption si reconversion au Bio
Contribution	1600.-/ha/an par surface participante
Remarque	L'étiquetage des produits selon l'OBio pas autorisé pour les surfaces bénéficiant de cette contribution



Politique fédérale et paiements directs

▲ Bandes semées (BS) pour organismes utiles

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de la biodiversité fonctionnelle Régulation des ravageurs par les organismes utiles Réduction de l'utilisation des PPh 	
	Terres ouvertes	Cultures pérennes
Réalisation	Bande de 3-6 m sur toute la longueur de la culture	au moins 5 % de la surface des cultures pérennes
Restriction	Semences reconnues par l'OFOP, dont ZP et ZC	
Engagement	Min. 100 jours et jusqu'à 15 mai	4 ans
Semis	Annuelle ou pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai	Pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai
Fumure et PPh	Pas de produits phytosanitaires, herbicides en plante par plante uniquement Produits autorisés: fongicides, acaricides et lutte par confusion sont autorisés. Produits homologués OBio sauf Spinosad autorisés du 15.5 au 15.9	
Fauche	Annuelle : Interdite Pluri. : dès la 2 ^e année sur max. ½ de la surface; entre le 01.10 et 01.03 Broyage interdit	Max. ½ surface; au moins 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface Broyage interdit
Contributions	3000.-/ha de BS/an	4000.-/ha de BS/an

PAS DE MELANGE DE SEMENCES PLURIANNUELLES RECONNU POUR LE VALAIS

Politique fédérale et paiements directs

▲ Non-recours aux insecticides et acaricides

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et le risque de résidus
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Légumes annuels plein champ (sauf légumes de conserve)• Culture de petits fruits annuelle
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Renoncer à 'utilisation d'insecticides et acaricides: tous les insecticides et acaricides fabriqués par synthèse chimique, ainsi que les insecticides et acaricides autorisés dans l'agriculture biologique• Micro-organismes, macro-organismes et substances de base autorisés
Durée d'engagement	1 an
Contribution	1000.-/ha/an par surface participante

Politique fédérale et paiements directs

▲ Techniques culturales préservant le sol

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Inciter l'utilisation d'outils de semis qui limitent le travail intensif du sol afin de préserver la fertilité
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Légumes (sauf légumes de conserve)• Culture de petits fruits annuelle• Plantes aromatiques et médicinales
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 60 % de la surface de terres ouvertes de l'exploitation (sans jachère, jachères florales, tournantes et ourlets sur terres ouvertes)• Pas de labour entre la récolte du précédent et celle de la culture principale• Max 1.5 kg de m.a. de glyphosate/ha/an• Techniques culturales préservant le sol<ul style="list-style-type: none">• Semis directs• Semis en bandes fraisées ou semis en bande• Semis sous litière
Durée d'engagement	1 an
Contribution	250.-/ha/an par surface participante
Remarque	Remplace la CER, mais plus de distinction entre les différents types de semis et un min. de % de terres ouvertes est travaillé avec ces techniques

Politique fédérale et paiements directs

▲ Couverture appropriée du sol

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir, à l'échelle de l'exploitation, une couverture du sol aussi longue et continue que possible• Améliorer la fertilité du sol dans les terres ouvertes par accumulation d'humus• Réduire le risque d'érosion et de compactage
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Légumes annuels de plein champ (sauf légumes de conserve)• Culture de petits fruits annuelle• Plantes aromatiques et médicinales annuelles
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 70 % de la surface est couverte en tout temps par une culture ou une interculture• Respecter en même temps les dispositions relatives à la couverture appropriée du sol pour toutes les autres cultures sur les terres ouvertes
Durée d'engagement	1 an
Contribution	1000.-/ha/an par surface participante

Politique fédérale et paiements directs

▲ Utilisation efficiente de l'azote

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Limiter les risques de perte d'azote dans l'environnement
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Légumes annuels de plein champ (sauf légumes de conserve)• Culture de petits fruits annuelle• Plantes aromatiques et médicinales annuelles
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Selon la méthode su Suisse-Bilanz• La part d'azote disponible N_{disp} sur l'exploitation (engrais de ferme et engrais minéraux cumulés), ne dépasse pas 90 % des besoins en matières azotées des cultures
Durée d'engagement	1 an
Contribution	100.-/an/ha (y compris les surfaces de promotion de la biodiversité sur la surface de terres ouvertes)



Politique fédérale et paiements directs

▲ CSP - Désinscription (art. 100 al. 3 et annexe 8 OPD)

- S'annoncer immédiatement au SCA en cas de non-respect des exigences
 - au plus tard un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle
 - au plus tard un jour avant le contrôle si celui-ci n'est pas annoncé
- 1^{ère} désinscription : contribution non versée pour l'année
- 2^e désinscription : sanction

Politique agricole cantonale

Fonds climatique et phytosanitaire

- ▲ Avant-projet de modification partielle de la LcAgr
 - Etablissement des bases légales pour la création d'un fonds climatique et phytosanitaire pour les cultures spéciales
- ▲ But exclusif de ce fonds
 - Assurer la pérennité des cultures viticoles, fruitières et maraîchères valaisannes lors de la survenance d'aléas climatiques ou phytosanitaires graves ou pour la gestion de risques phytosanitaires majeurs
- ▲ Mise en consultation le 14 novembre 2022
- ▲ Séances d'informations pour les membres de l'IFELV
 - 13 décembre 2022
 - 17 janvier 2023



Fonds climatique et phytosanitaire

- ▲ Délai de réponse : lundi 16 janvier 2023
 - Service de l'agriculture, Me Nathalie Negro-Romailler, Av. Maurice-Troillet 260, Case postale 621, 1951 Châteauneuf
 - nathalie.negro-romailleur@admin.vs.ch
- ▲ Retours de la consultation (provisoire)
 - **Large soutien sur le principe**
 - Nombreuses propositions ou demandes d'adaptation
- ▲ Traitement au Grand Conseil : session de juin 2023

Divers - Analyse du projet R3

▲ Contexte général

- 2020 : Renforcement du plan sectoriel des SDA, adopté par le Conseil fédéral (quota minimal de 7350 ha pour le VS)
- 2020 : Risque d'inondation du Rhône revu à la baisse par rapport aux autres risques (OCRI 2020 vs. 2010)
- Exigences dans le domaine de l'assainissement des sites pollués notamment le long du Rhône
- Evolution du contexte géopolitique ces dernières années et en particulier en 2022 (approvisionnement alimentaire et énergétique, LAT, etc.)
- Réchauffement climatique ...

▲ Dans ce contexte et suite aux constats effectués, le DMTE a décidé de lancer une analyse du projet

Le projet de 3^e correction du Rhône tel que défini actuellement est-il le plus approprié pour répondre aux défis actuels et futurs pour le Valais ?



Divers - Accompagnement agricole R3

- ▲ Réactualisation du Comité de pilotage R3 agriculture en mars 2022
- ▲ Intégration des milieux agricoles : IFELV, ADSA et CVA
- ▲ Définition d'objectifs prioritaires
 - Financement de l'accompagnement agricole
 - Réduction de l'emprise du projet R3 sur les SDA
 - Stratégie foncière (acquisition de terrains)
 - Impact des travaux R3 sur l'agriculture

Divers - Améliorations structurelles

- ▲ Réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
 - Soutien cantonal pour les stations de remplissage et de lavage individuelles et collectives
 - Soutien cantonal pour les équipements individuels (ou collectifs) mobiles (bâches, RemDry, etc...)

Aménagement de l'espace rural

Laurent Favre - Frédéric Schlatter

Planifications agricoles

Planifications agricoles

▲ Un instrument visant à

- Définir les besoins de développement de l'agriculture
- Préserver les terres agricoles
- Améliorer l'intégration de l'agriculture dans le développement territorial
- Intégrer l'agriculture à la réflexion globale des planifications

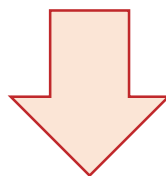


Planifications agricoles



▲ Buts

- Aménagement cohérent de l'espace rural
 - Définition de cœurs agricoles, préservation des ressources sol et eau, conciliation des usages, etc...
- Adaptation des infrastructures en fonction des
 - Enjeux climatiques et de la gestion des ressources
 - Projets à impacts territoriaux et
 - Besoins de la branche



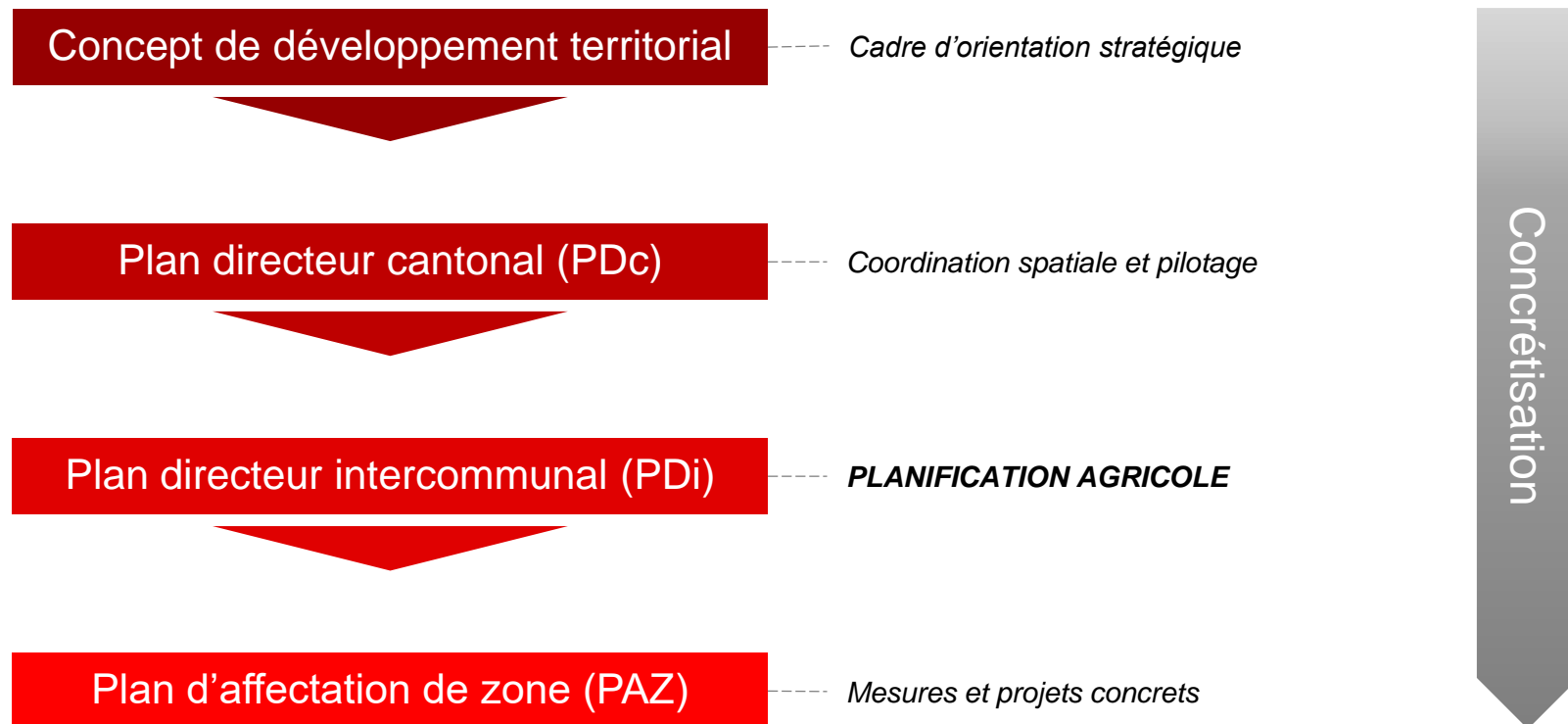
Vision régionale des défis, enjeux et opportunités de l'agriculture



De multiples enjeux pour les producteurs

Irrigation
Agritourisme Ecologie
Energie **Eau** Mobilité
SDA Ressources
Production
Phyto **Sol** Serres
Logements
Vente directe
Développement

Planifications agricoles : planification globale



Planifications agricoles : outils clés

▲ Les planifications agricoles comme outils clés pour

- Concilier les différents usages et intérêts de l'espace rural
- Coordonner les stratégies supérieures (mobilité, loisir, paysage, etc.) au sein de la zone agricole
- Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive
- Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature (franges urbaines)
- Gérer les ressources naturelles ayant un lien étroit avec l'agriculture
- Développer le bâti de façon ordonnée et durable



Planification de l'espace rural

Planifications agricoles : mise en oeuvre

▲ Partenaires clés

- Représentants de la commune et des services communaux
- Représentants des agriculteurs (syndicats agricoles)
- Autres représentants (citoyens, ONG, etc.)

▲ Soutiens

- 50 % Canton
- 27.6 % Confédération

▲ Mise en oeuvre

- Cahier des charges par région (niveau communal ou intercommunal)
- Guide pour les communes en cours d'établissement



Planifications agricoles : mise en œuvre

▲ Pourquoi maintenant

- Les Communes ont jusqu'en 2025 pour déposer leurs PAZ et RCCZ
- Intégrer les planifications agricoles dans les PDi (plans directeurs intercommunaux)

▲ Collaboration

- Lead: SCA (OAS, Oarbo, Oviti, OEA)
- Service du développement territorial
- Agglomérations (Antenne Valais Région)

▲ Contact

laurent.favre@admin.vs.ch

027 606 76 25



Agrivoltaïsme



Agrivoltaïsme dans le secteur fruits & légumes

Crise énergétique

Liée aux événements tragiques en Ukraine

- Modification de la loi sur l'énergie
- Modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire



Agrivoltaïsme dans le secteur fruits & légumes

À l'origine,

Apporter une solution à la compétition pour l'utilisation des terres arables :

production agricole vs. production électrique photovoltaïque

- ▲ Cohabitation entre production électrique et agricole
1981 - Adolf Goetzberger et Armin Zastrow (Allemagne)
- ▲ Valoriser intensité lumineuse non-utile pour la photosynthèse
2004 - Akira Nagashima (Japon)
- ▲ Utilisation pour la 1^{ère} fois du terme agrivoltaïsme dans une publication
2011 - Publication scientifique

Agrivoltaïsme : réelle opportunité ?

Actuellement,

les développeurs de solutions agrivoltaïques promettent :

- ▲ Protection contre les températures extrêmes
- ▲ Protection contre la grêle et le gel
- ▲ Réduction de la consommation d'eau
- ▲ Augmentation des rendements et des sources de revenu

-> pas encore de bénéfices réels validés

- Manque d'études sur le long terme
- Surfaces peu représentatives
- Baisse des rendements (pas de solution miracle)



Agrivoltaïsme : réelle opportunité ?

▲ Investissement de base très élevé

▲ Rentabilité ?

- ⚠ Baisse des rendements agricoles
- ⚠ Coûts des entretiens et de la maintenance
- ⚠ Marché de l'électricité volatile

▲ Qui possède la structure ?

- ⚠ Perte de maîtrise du sol
- ⚠ Vigilance sur les contrats

▲ Lutte contre le gel ?

- Investissements supplémentaires

▲ Lutte contre les ravageurs et les maladies

- Changement du microclimat



Modification OAT - Art 32c

Installations solaires liées au site en dehors des zones à bâtir

Les installations solaires raccordées au réseau électrique peuvent être imposées en dehors des zones à bâtir, en particulier lorsqu'elles :

- a. **former visuellement une unité** avec des constructions ou des installations qui existeront probablement légalement à long terme ;
- b. être installés de manière flottante sur un lac de barrage ou sur d'autres surfaces d'eau artificielles ; ou
- c. présentent des **avantages pour la production agricole** dans les zones **peu sensibles** ou servent à des **fins d'expérimentation et de recherche**.

Agrivoltaïsme : futur

▲ **Avantage pour la production agricole**

- Actuellement aucune preuve
- Revenu production électrique vs Perte de rendement

▲ **Zones peu sensibles**

- Incompatibilité avec les SDA
- Développement de zones agricoles spéciales (baies & petits fruits)

▲ **Fins d'expérimentation ou de recherche**

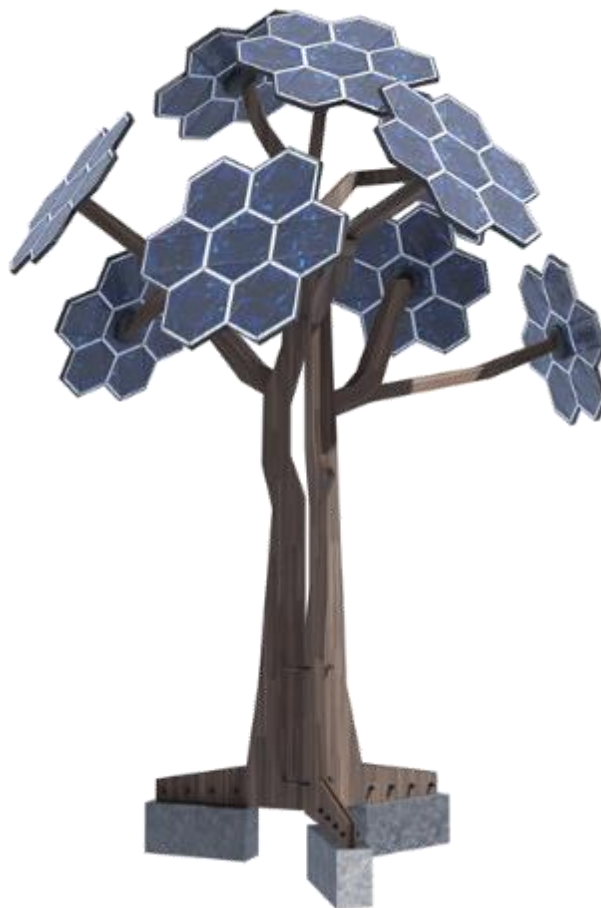
- Limitées dans le temps
- Projet sur le site Agroscope

La sécurité énergétique ne doit pas mettre en péril la sécurité alimentaire



Agrivoltaïsme : conclusion

Investir aux bons endroits



Protection des sols agricoles



Protection des sols agricoles



- ▲ Centre cantonal de compétences sol (CCS-VS)
- ▲ Surfaces d'assolement (SDA)
- ▲ Remblais en zone agricole



Protection des sols agricoles

▲ Centre cantonal de compétences sol (CCS-VS)

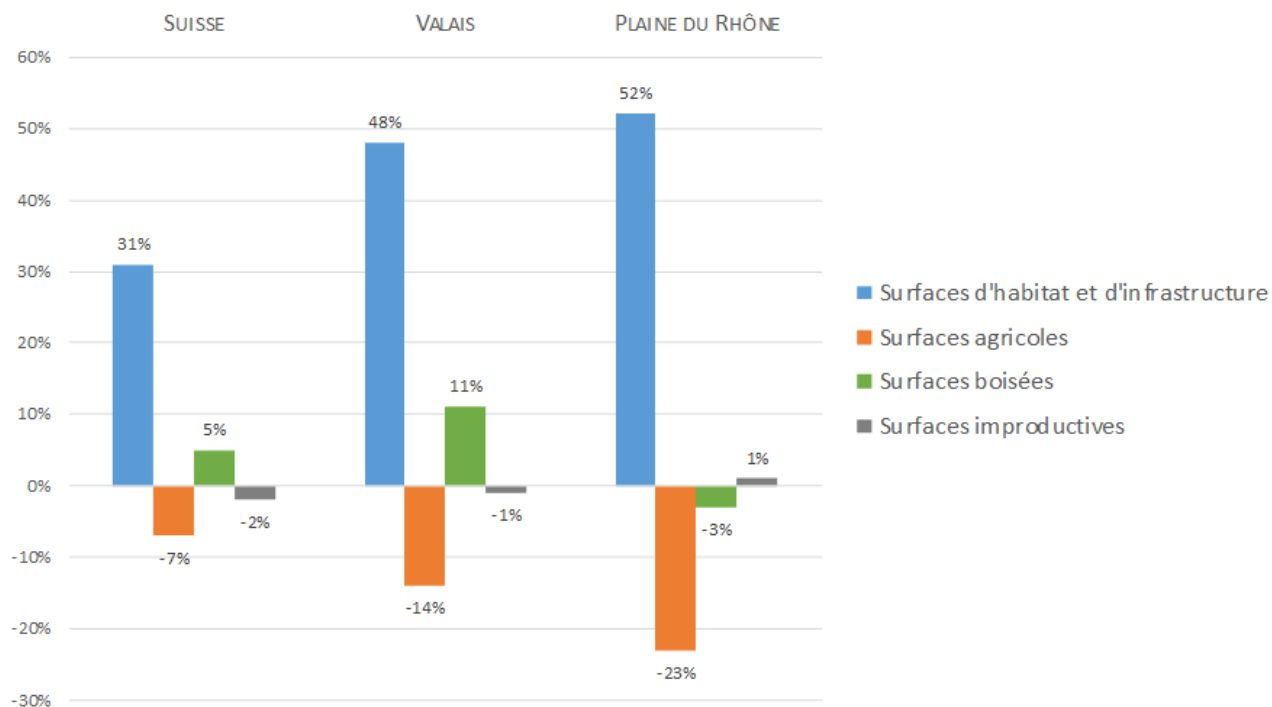


Figure 2. Evolution en % des surfaces en Suisse, en Valais et dans la plaine du Rhône valaisanne de 1979/ 1985 à 2013/ 2018 (Source : OFS statistiques de la superficie du sol et SCA)

Protection des sols agricoles

▲ Centre cantonal de compétence sols (CCS-VS)

Pour agir face à ce constat

- Décision du Conseil d'Etat du 9 juin 2021 de nommer le CCS-VS
 - Basé sur une collaboration interservices (SCA, SEN, SDT)
 - Buts :
 - ▲ Acquisition et centralisation des informations pédologiques
 - ▲ Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation
 - ▲ Renforcement de l'exécution des prescriptions juridiques
 - » Mise en œuvre du Plan sectoriel des SDA (PS-SDA)
 - » Mise en œuvre des planifications agricoles

Protection des sols agricoles

▲ Surfaces d'assolement (SDA)

- 1988 Plan alimentaire Suisse (PA90) pour une autosuffisance alimentaire en cas de perturbation des importations
 - -> CH = 438'460 ha «distribués» entre cantons
 - -> VS = 7'350 ha
- 1992 1^{er} Plan sectoriel des SDA
- 2020 2^e Plan sectoriel des SDA
- En VS = principalement en plaine, arboriculture comprise

Protection des sols agricoles

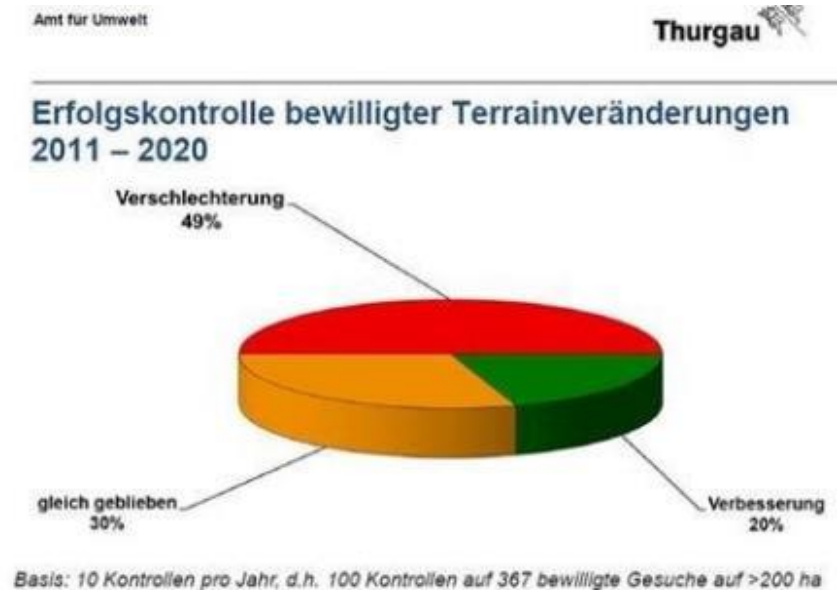
▲ Remblais en zone agricole

- But = amélioration des conditions «agro-pédologiques»
 - Apport d'engrais, matière organique, etc.
 - Drainage, irrigation
 - Adaptation de la culture
 - En dernier recours = apport de matériaux terreux
- Situation actuelle
 - Economiquement rentable pour les entreprises (évite des taxes de décharge)
 - Travaux (et mise à l'enquête) pris en charge par les entreprises
 - Sous-estimation de la vulnérabilité des sols
 - Sous-estimation des complications potentielles en phase de chantier
 - Dégradation des sols

Protection des sols agricoles

▲ Remblais en zone agricole

- Manque de recul généralisé sur les décapages, excavation et remises en état
 - Comportement des matériaux fins (limons, argiles) du remblai sous le sol reconstitué
 - Modification des flux (air et eau)
 - Expertise canton de Thurgovie



Protection des sols agricoles

▲ Remblais en zone agricole

- Depuis 2022
 - Aide à l'exécution cantonale
«Rehaussement et remodelage de terrain en zone agricole/viticole»



REHAUSSEMENT ET REMODELAGE DE
TERRAIN EN ZONE AGRICOLE / VITICOLE

■ L'ESSENTIEL DE L'AIDE À L'EXÉCUTION



CCS VALAIS
KOBOWALLIS
Office de coopération et
d'assistance aux agriculteurs

Protection des sols agricoles

▲ Remblais en zone agricole

- Aide à l'exécution cantonale «Rehaussement et remodelage de terrain en zone agricole/viticole»

Clause du
besoin
agricole
reconnue



Amélioration
de
l'exploitation
agricole



Fertilité du
sol garantie



Amélioration
des aptitudes
culturales



Protection
des eaux
souterraines
garantie



Protection des sols agricoles

▲ Conclusion

- Fragilité des sols (atteinte à la structure non réversible à l'échelle d'une génération humaine)
- En cas de réalisation, le requérant est le responsable (et non l'entreprise qui réalise les travaux)
- Une demande de renseignement préalable (au SCA) n'engage à rien et permet d'éviter des procédures ne pouvant pas aboutir ou pouvant aboutir à l'inverse du but recherché.



Divers



Merci de votre attention

